



Fiche thématique Protection des animaux

Rapport animaux/place à la mangeoire: nombre d'animaux par distributeur pour les différents systèmes d'alimentation dans l'élevage porcin

Distributeurs automatiques d'aliments secs (porcelets et porcs à l'engrais)

Sur les distributeurs automatiques d'aliments secs, il y a généralement plusieurs places à la mangeoire mais *pas* d'arrivée d'eau. La règle veut que le distributeur soit rempli en permanence (alimentation à volonté).

Rapport animaux/place à la mangeoire: 5:1 (art. 23 al. 2 let. a O animaux de rente et animaux domestiques)

Distributeurs automatiques de bouillie (porcelets et porcs à l'engrais)

Les distributeurs automatiques de bouillie offrent une à quatre places à la mangeoire, clairement séparées les unes des autres. *Chaque place* dispose d'un abreuvoir (tétine, gicleur). La règle veut que le distributeur soit rempli en permanence (alimentation à volonté).

Rapport animaux/place à la mangeoire:

- 12:1 pour les automates jusqu'à 3 places (art. 23 al. 2 let. b O animaux de rente et animaux domestiques)
- 10:1 pour les automates de plus de 3 places (art. 23 al. 2 let. c O animaux de rente et animaux domestiques)

Distributeurs automatiques de bouillie par tuyau (porcelets et porcs à l'engrais)

Les distributeurs automatiques de bouillie par tuyau sont accessibles sur tout leur pourtour et offrent plusieurs places non séparées les unes des autres. Le mécanisme de dosage se présente généralement sous la forme d'un tuyau ou d'une section de tuyau. Les distributeurs sont placés au centre des box ou sur la paroi de séparation entre deux box. La règle veut que le distributeur soit rempli en permanence (alimentation à volonté).

Rapport animaux/place à la mangeoire: nombre maximum d'animaux autorisé pour chaque produit, conformément aux tableaux suivants, mais 10:1 au maximum (art. 23 al. 2 let. c O animaux de rente et animaux domestiques).

Distributeurs automatiques de bouillie par tuyau pour porcelets sevrés (jusqu'à 25 kg):

Titulaire de l'autorisation	Produit	Nombre maximum d'animaux par distributeur
ACO, Netstal	Trio-Feeder TF 1-Mini	40
Aerni AG, Waldkirch	Domino Star-Feeder K-Flex	60
Bertschy Arnold AG, Guschelmuth	SUEVIA FEED MAT Mod. 960	50
Durotec GmbH, Appenzell	3 in 1 Feeder 80W	75
Frey Stalleinrichtungen und Schlosserei AG, Ebersecken	Frey Rundautomat	98
Frey Stalleinrichtungen und Schlosserei AG, Ebersecken	Domino Star-Feeder K-Flex	60
Globogal AG, Lenzburg	TUBE-O-MAT VIP Standard	60
Globogal AG, Lenzburg	TUBE-O-MAT VIP Jumbo	100
Huber Kontech AG, Buttisholz	AP Swing Midi	60
Inauen AG, Appenzell	Big Dutchman Lean Machine diamètre de l'auge 41 cm: diamètre de l'auge 51 cm:	60 90
Inauen AG, Appenzell	SWING - auge simple - auge double (Jumbo)	60 80
Inauen AG, Appenzell	PigNic - auge simple - auge double (Jumbo)	60 100
IS Tool-Systems AG, Ibach	Toolomat-BW-Ferkel	50
KAGA GmbH, Entlebuch	Groba G-BB35/1000	50
Liniger Hans, Lanzenhäusern	ROTECNA Mini	40
Schauer Agrotronic AG, Schötz	TUBE-O-MAT Mini	60
Schauer Agrotronic AG, Schötz	Ecomat Junior	80
Sicotech Agri GmbH, Ballwil	Skiold MaxiMat avec auge « Weaner »	40
Sicotech Agri GmbH, Ballwil	Skiold MaxiMat avec auge « Wean-to-finish »	50
Zimmermann Stalltechnik GmbH, Fulenbach	Domino Star-Feeder K-Flex	60

Distributeurs automatiques de bouillie par tuyau pour porcs à l'engrais (25 - 110 kg)

Titulaire de l'autorisation	Produit	Nombre maximum d'animaux par distributeur
ACO, Netstal	Trio-Feeder TF 2-Maxi	40
Aerni AG, Waldkirch	Domino Star-Feeder K-Flex	40
AGRIDEE, Gächliwil	Ulrich UNA 500-4	40
Agrofeed GmbH	Hölscher + Leuschner (H + L)	40
Bertschy Arnold AG, Guschelmuth	SUEVIA FEED MAT Mod. 960	30
Durotec GmbH, Appenzell	3 in 1 Feeder Maxi 70W et 70 RW	40
Durotec GmbH, Appenzell	3 in 1 Feeder 80W	40
Frey Stalleinrichtungen und Schlosserei AG, Ebersecken	Frey Rundautomat	56
Frey Stalleinrichtungen und Schlosserei AG, Ebersecken	Domino Star-Feeder K-Flex	40
Frey Stalleinrichtungen und Schlosserei AG, Ebersecken	Domino Star-Feeder S-Flex	60
Frey Stalleinrichtungen und Schlosserei AG, Ebersecken	Domino Star-Feeder S-Flex double	80
Globogal AG, Lenzburg	TUBE-O-MAT VIP Standard jusqu'à 60 kg: jusqu'à 110 kg:	45
		40
Globogal AG, Lenzburg	TUBE-O-MAT VIP Jumbo	60
Huber Kontech AG, Buttisholz	AP Swing Maxi	60
Inauen AG, Appenzell	Big Dutchman Lean Machine diamètre de l'auge 41 cm: diamètre de l'auge 51 cm:	40
		60
Inauen AG, Appenzell	SWING - auge simple - auge double (Jumbo)	60
		80
Inauen AG, Appenzell	PigNic - auge simple - auge double	60
		80
IS Tool-Systems AG, Ibach	Toolomat-BF-Mast	40
KAGA GmbH, Entlebuch	Groba G-VB70/1150	40
Liniger Hans, Lanzenhäusern	ROTECNA Maxi	48
Schauer Agrotronic AG, Schötz	TUBE-O-MAT Maxi	40
Schauer Agrotronic AG, Schötz	Ecomat Profi	80
Sicotech Agri GmbH, Ballwil	Skiold MaxiMat avec auge « Weaner »	30
Sicotech Agri GmbH, Ballwil	Skiold MaxiMat avec auge « Wean-to-finish »	40
Zimmermann Stalltechnik GmbH, Fulenbach	Domino Star-Feeder K-Flex	40
Zimmermann Stalltechnik GmbH, Fulenbach	Domino Star-Feeder S-Flex	60

Règles générales applicables aux distributeurs automatiques de bouillie par tuyau

- Le distributeur doit toujours être rempli (alimentation à volonté).
- Lorsque le distributeur est placé sur la paroi qui sépare deux box (pour pouvoir desservir deux box), le nombre d'animaux doit être équilibré dans les deux groupes (recommandation: pas plus de 3 à 5 animaux de différence entre les deux box).
- Le distributeur doit être placé de manière à être accessible. Si le distributeur est installé au centre du box, il doit y avoir suffisamment de place pour que les animaux qui ne mangent pas puissent circuler derrière ceux qui mangent.

Distributeurs automatiques commandés par ordinateur (porcelets et porcs à l'engrais)

Les distributeurs automatiques commandés par ordinateur se présentent comme les distributeurs de bouillie par tuyau. Ils sont équipés d'un système de dosage commandé par ordinateur, qui remplit l'auge à intervalles définis (certains intervalles sont préprogrammés, d'autres peuvent être choisis librement).

Rapport animaux/place à la mangeoire: nombre maximum d'animaux autorisé pour chaque produit, conformément aux tableaux suivants (art. 23 al. 2 let. d O animaux de rente et animaux domestiques).

Distributeurs automatiques commandés par ordinateur pour porcelets sevrés (jusqu'à 25 kg)

Titulaire de l'autorisation	Produit	Nombre maximum d'animaux par distributeur
ATX-Suisse, Ermensee	Ferkel-Sprinter: jusqu'à 15 kg	55
	jusqu'à 25 kg	40
ATX-Suisse, Ermensee	Jet-Mix	60
ATX-Suisse, Ermensee	Zanomat / Zanomix F120	120
ATX-Suisse, Ermensee	Zanomat / Zanomix F60	60
Huber, Engwilen	Quellautomat	40
Janser, Gersau	Distributeur automatique MAMBO	20
Kistler-Technik AG, Münchwilen	Distributeur automatique Jago-Mat: jusqu'à 15 kg	80
	jusqu'à 25 kg	60
Kistler-Technik AG, Münchwilen	Distributeur de bouillie fraîche type IBO	60
IS Tool-Systems AG, Ibach	Distributeur de bouillie fraîche type IBO	60
Krieger AG, Ruswil	Distributeur automatique Ferkel-Profi: jusqu'à 15 kg, fonctionnement 24 h sur 24	60
	15 - 25 kg, fonctionnement 24 h sur 24	40
	jusqu'à 15 kg, fonctionnement par intervalles	30
	15 - 25 kg, fonctionnement par intervalles	20
Nährkosan, Büron (Wüthrich, Sursee)	Start-o-MAT BEPOSAN: jusqu'à 15 kg	60
	jusqu'à 25 kg	45

Distributeurs automatiques commandés par ordinateur pour porcs à l'engrais (25 - 110 kg)

Titulaire de l'autorisation	Produit	Nombre maximum d'animaux par distributeur
ATX-Suisse, Ermensee	Jet-Mix	40
ATX-Suisse, Ermensee	Zanomat / Zanomix M60	60
ATX-Suisse, Ermensee	Zanomat / Zanomix F60	30

Système d'alimentation liquide commandé par capteur (porcs à l'engrais)

Le système d'alimentation commandé par capteur est un système qui permet une alimentation liquide ad libitum des porcs d'engraissement. Un capteur mesure le degré de remplissage de l'auge. Lorsque celle-ci est vide, elle est remplie automatiquement. L'alimentation survient toutefois par intervalles, entre lesquels les auges sont temporairement vides. Comme ce système est prévu pour une alimentation ad libitum, il n'est pas nécessaire d'avoir une place d'alimentation par animal.

Rapport animaux/place à la mangeoire: 5:1

Distributeurs automatiques Roxell «HOXline» (anciennement «Turbomat»)

Ces distributeurs combinent à la fois les caractéristiques des distributeurs automatiques d'aliments secs et des distributeurs automatiques de bouillie. Ils sont en effet équipés de tétines permettant aux animaux de boire mais qui ne sont pas accessibles depuis chaque place à la mangeoire. Ces tétines sont installées au-dessus des animaux occupés à manger.

Rapport animaux/place à la mangeoire: 7:1

Autres règles générales applicables à ces distributeurs:

- Le distributeur doit toujours être rempli (alimentation à volonté).
- Lorsque le distributeur est placé sur la paroi qui sépare deux box (pour pouvoir desservir deux box), le nombre d'animaux doit être équilibré dans les deux groupes (recommandation: pas plus de 3 à 5 animaux de différence entre les deux box).
- Le distributeur doit être placé de manière à être accessible. Si le distributeur est installé au centre du box, il doit y avoir suffisamment de place pour que les animaux qui ne mangent pas puissent circuler derrière ceux qui mangent.

Systèmes d'alimentation sur demande pour truies d'élevage

Les autorisations de vente sont liées au respect des points suivants:

- a. Chaque station d'alimentation peut accueillir au maximum le nombre d'animaux mentionné dans le tableau ci-dessous.
- b. Le sol de l'aire de repos doit être non perforé et recouvert de litière.
Remarque:
Pour les grands groupes d'animaux, il est judicieux d'organiser l'aire de repos en plusieurs niches. D'une part le nombre de conflits liés à l'obtention d'une place de repos s'en trouve réduit, d'autre part, les truies sont moins dérangées lorsqu'un animal couché au fond quitte l'aire de repos.
- c. Les stations d'alimentation ne doivent pas être installées sur l'aire de repos et doivent être accessibles facilement.
- d. Outre la litière, les animaux doivent également disposer, pour s'occuper, de fourrage grossier dans des auges ou des râteliers (paille, foin, herbe, ensilage, etc.). Ces possibilités d'occupation doivent être disponibles en quantité suffisante au début du cycle d'alimentation. Les truies qui n'ont pas encore pris leur repas doivent également y avoir accès.
- e. En cas de distribution d'aliments secs, chaque station doit disposer d'un système d'abreuvement.
- f. Lorsqu'un box de sélection est installé, il doit disposer d'un abreuvoir pour les truies.
- g. La porte de la station d'alimentation doit s'ouvrir dès qu'un animal quitte la station avant écoulement du temps résiduel. *Cette charge n'est applicable qu'aux systèmes d'alimentation sur demande qui ont été autorisés pour accueillir 60 truies par station.*

Nombre maximal d'animaux par station:

Titulaire de l'autorisation	Produit	Nombre maximal d'animaux par station
Aerni AG, Waldkirch (anciennement: Hornung AG, Arch) et Mannebeck, D	Mannebeck Intec 4000 Modell 93, Intec 4000 Modell 98	36
Aerni AG, Waldkirch	Intellitek, Pig-Tek Mannebeck Intec	60
Inauen AG, Appenzell	Big Dutchman Callmatic	36
IS Tool-Systems AG, Ibach	Vario-Station (Type Verba)	36
Itin + Hoch GmbH, Liestal	PIC-LIC	36 (la vente n'est plus autorisée depuis 4.7.2002)
Kistler-Technik AG, Münchwilen	Fressbox mit Einspermodul et Fressbox-MAXI	36
Schauer Agrotronic AG, Schötz	Compident Compident Smart	36
Schauer Agrotronic AG, Schötz	Compident 2000 Compident VI Compident 7 Compident 8	60
Sicotech Agri GmbH, Ballwil	Sicobox	60

Systemes d'alimentation sur demande à stations multiples

Les autorisations de vente sont liées au respect des points suivants:

- a. Chaque station d'alimentation (place à la mangeoire) peut accueillir au maximum le nombre d'animaux mentionné dans le tableau ci-dessous.
- b. Le sol de l'aire de repos doit être non perforé et recouvert de litière.
Remarque:
Pour les grands groupes d'animaux, il est judicieux d'organiser l'aire de repos en plusieurs niches. D'une part le nombre de conflits liés à l'obtention d'une place de repos s'en trouve réduit, d'autre part, les truies sont moins dérangées lorsqu'un animal couché au fond quitte l'aire de repos.
- c. Les stations d'alimentation ne doivent pas être installées sur l'aire de repos et doivent être accessibles facilement.
- d. Outre la litière, les animaux doivent également disposer, pour s'occuper, de fourrage grossier dans des auges ou des râteliers (paille, foin, herbe, ensilage, etc.). Ces possibilités d'occupation doivent être disponibles en quantité suffisante au début du cycle d'alimentation. Les truies qui n'ont pas encore pris leur repas doivent également y avoir accès.
- e. En cas de distribution d'aliments secs, chaque station doit disposer d'un système d'abreuvement.
- f. Lorsqu'un box de sélection est installé, il doit disposer d'un abreuvoir pour les truies.

Nombre maximal d'animaux par station:

Titulaire de l'autorisation	Produit	Nombre maximal d'animaux par station
Aemi AG, Waldkirch	Abruffütterung API	Groupes jusqu'à 64 truies à goutte: 16 Groupes à partir de 65 truies à goutte: 20
Huber Kontech AG, Buttisholz et Schauer Agrotronic AG, Schötz	VARIO-FEED	Groupes jusqu'à 64 truies à goutte: 16 Groupes à partir de 65 truies à goutte: - Jusqu'à 6 places à la mangeoire avec une sortie: 28 - À partir de 7 places à la mangeoire avec une sortie: 24
Krieger AG, Ruswil	SENSO-BOX	Groupes jusqu'à 64 truies à goutte: 16 Groupes à partir de 65 truies à goutte: 24
Moser Stalleinrichtungen AG, Amriswil		Groupes jusqu'à 64 truies à goutte: 16 Groupes à partir de 65 truies à goutte: 20
Schauer Agrotronic, Schötz	Compident Simultan	12

Pour plus d'informations, veuillez vous adresser au:

Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires
Centre spécialisé dans la détention convenable des ruminants et des porcs
Tänikon 1
8356 Ettenhausen
Tel: 058 / 480 33 77
Fax: 052 / 365 11 90
E-mail: InformationZTHT@agroscope.admin.ch

Législation:

Ordonnance sur la protection des animaux (OPAn), Ordonnance d' OSAV sur la détention des animaux de rente et des animaux domestiques (suivant O animaux de rente et animaux domestiques)

Art. 3 OPAn

Détention conforme aux besoins des animaux

1. Les animaux doivent être détenus de telle façon que leurs fonctions corporelles et leur comportement ne soient pas gênés et que leur faculté d'adaptation ne soit pas sollicitée de manière excessive.
2. Les logements et les enclos doivent être munis de mangeoires, d'abreuvoirs, d'emplacements de défécation et d'urinement, de lieux de repos et de retraite couverts, de possibilités d'occupation, de dispositifs pour les soins corporels et d'aires climatisées adéquats.
3. L'alimentation et les soins sont appropriés s'ils répondent aux besoins des animaux à la lumière de l'expérience acquise et des connaissances en physiologie, éthologie et hygiène.
4. Les animaux ne doivent pas être détenus en permanence à l'attache.

Art. 4 OPAn

Alimentation

1. Les animaux doivent recevoir régulièrement et en quantité suffisante une nourriture leur convenant et de l'eau. Lorsque des animaux sont détenus en groupe, le détenteur doit veiller à ce que chacun d'eux reçoive suffisamment d'eau et de nourriture.
2. Les animaux doivent pouvoir exprimer le comportement d'occupation propre à l'espèce en relation avec la prise de nourriture.
3. Des animaux vivants ne peuvent être donnés en pâture qu'à des animaux sauvages; ceux-ci doivent pouvoir capturer et tuer leur proie comme ils le font en liberté dans la nature, et:
 - a. leur alimentation ne peut être fournie au moyen d'animaux morts ou d'autres aliments;
 - b. un retour dans le milieu naturel est prévu, ou
 - c. l'animal sauvage et sa proie sont détenus dans le même enclos; ce dernier doit être aménagé de manière à être conforme également aux besoins de la proie.

Art. 45 OPAn

Alimentation

1. Les porcs doivent avoir accès à de l'eau en permanence, sauf lorsqu'ils sont détenus en plein air et qu'ils sont abreuvés plusieurs fois par jour.
2. En cas de détention en groupe, il faut prévoir un abreuvoir pour chaque groupe de 12 animaux nourris avec des aliments secs et un abreuvoir pour chaque groupe de 24 animaux nourris avec des aliments liquides.
3. Les truies d'élevage, les truies de remonte et les verrats alimentés de manière rationnée doivent recevoir, en complément aux aliments concentrés, suffisamment d'aliments riches en fibres.

Art. 23 O animaux de rente et animaux domestiques

Alimentation

1. Les truies non allaitantes, les remonte et les verrats alimentés par rations, doivent pouvoir absorber au moins 200 grammes de fibres brutes par animal et par jour. La teneur en fibres brutes de l'aliment complet doit être d'au

moins 8 pour cent, sauf s'il est garanti que le matériel servant à leur occupation peut leur fournir cette même quantité.

2. En cas d'alimentation à discrétion, le nombre de places à la mangeoire doit être le suivant:
 - a. distributeurs automatiques d'aliments secs: 1 place pour 5 animaux;
 - b. distributeurs automatiques de bouillie avec au plus 3 places à la mangeoire: 1 place pour 12 animaux;
 - c. distributeurs automatiques de bouillie avec plus de 3 places à la mangeoire et distributeurs automatiques de bouillie par tuyau: 1 place pour 10 animaux;
 - d. tous les autres systèmes d'alimentation: conformément aux charges prévues par l'autorisation des systèmes de stabulation fabriqués en séries.
3. Si l'apport d'eau aux distributeurs automatiques de bouillie ou aux distributeurs automatiques de bouillie par tuyau est stoppé, le nombre d'animaux par place à la mangeoire doit être réduit au nombre fixé pour les distributeurs automatiques d'aliments secs.
4. Toutes les bordures des systèmes de distribution automatique d'aliments avec lesquelles les animaux entrent en contact, notamment celles des tôles de brassage ou de dosage doivent être recourbées ou émoussées. Les soudures ne doivent pas présenter d'aspérités acérées. Les bavures de zingage doivent être poncées.
5. Les distances entre les cloisons de subdivision des mangeoires d'un système de distribution d'aliment doivent être telles que les animaux aient assez de place pour y mettre le groin. On considère comme cloisons de subdivision des mangeoires, les barres qui sont fixées dans celles-ci et qui ne dépassent pas le bord de la mangeoire. Les distances minimales sont de 15 cm pour les porcelets jusqu'à 25 kg et de 20 cm pour les porcs à l'engrais de 25 kg ou plus.